



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2021

OBJET :

DE-21-04-1-24) TARIFICATION DE PUBLICITE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DESTINEE AUX RESTAURATEURS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 avril 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), M. BOUKOBZA (pouvoir à Mme TOP), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. SESTER), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 2006 créant une tarification pour les insertions publicitaires dans les différents supports de communication de la Ville de Vincennes ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015 fixant la nouvelle tarification des publicités dans les supports municipaux ;

Considérant que dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les activités des restaurants sont particulièrement impactées par de longues périodes de fermeture imposées ;

Considérant que la Ville souhaite leur permettre de retrouver une visibilité et faciliter l'accès aux insertions publicitaires dans le magazine municipal de ces établissements qui contribuent fortement à l'animation locale ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Fixe à 50 € pour ¼ de page la tarification de publicité dans le magazine municipal, destinée exclusivement aux établissements de restauration (code APE - NAF 5610A) dont le siège social est domicilié à Vincennes, pendant les 6 mois pleins suivant la date d'autorisation de réouverture de ces établissements qui sera déterminée par le Gouvernement.

ARTICLE II : Les recettes issues de ces insertions publicitaires seront imputées aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé